

**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le **MERCREDI 09 JANVIER 2019 à 20 H 30**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy DUPUY, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Monsieur** DUPUY, **Mesdames** FAYNOT-PIERRE, FONTAINE, GILBERT, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT, **Messieurs** BÉCARD, DONKERQUE, KADA, MARTINEZ, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAUX, SAVARD F., STAUB.

ABSENTE : Mme Sophie SANTERRE.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mrs** Cédric DEGLIAME, François DEHAIBE, Frédéric ETIENNE, Michel GUILLAUMÉ - **Mesdames** Marina CAPPONI, Corinne DAUGENET, Chantal GOBLET **QUI ONT DONNÉ POUVOIR**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Monsieur Eric RABATÉ** a été nommé secrétaire

Mme Marina CAPPONI a donné pouvoir à **Mr Jérémy DUPUY**
Mme Corinne DAUGENET a donné pouvoir à **Mme Thérèse VERNOT**
Mme Chantal GOBLET a donné pouvoir à **Mme Evelyne LANDART**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel.

Monsieur Eric RABATÉ est désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Décembre dernier. Les conseillers municipaux sont invités à l'approuver et à le signer.

ORDRE DU JOUR :

A / FINANCES :

1) VIREMENTS DE CRÉDITS 2018 - N° 4 ;

B / RESSOURCES HUMAINES :

2) REMPLACEMENTS SAISONNIERS ;

C / URBANISME :

3) BILAN DE L'APPLICATION DU **PLAN LOCAL D'URBANISME** ;

4) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU **PLAN LOCAL D'URBANISME**.

1 / VIREMENTS DE CRÉDITS 2018 N° 4

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Comme dans toute structure vivante, l'activité municipale génère des modifications qui, quelle que soit leur importance, doivent être retranscrites dans la comptabilité de la Ville.

Ainsi, depuis le vote du budget primitif, de nouvelles imputations et des variations d'affectation sont apparues. Afin de permettre le traitement comptable des opérations de recettes ou de dépenses correspondantes, il convient donc d'effectuer les inscriptions et les virements de crédits. En tout état de cause, il importe que ces adaptations respectent toujours le principe fondamental de l'équilibre budgétaire.

Les virements de crédits suivants seront repris dans le budget général 2018 de la Ville de Villers-Semeuse :

DM n°4 du 9 janvier 2019	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-0 : Fournitures de petit équipement	0 €	14 000 €	0 €	0 €
D-611-0 : Contrats de prestations de services	0 €	15 000 €	0 €	0 €
D-6135-0 : Locations mobilières	0 €	5 000 €	0 €	0 €
D-614-0 : Charges locatives et de copropriété	0 €	8 000 €	0 €	0 €
D-61521-0 : Terrains	0 €	10 000 €	0 €	0 €
D-6156-0 : Maintenance	0 €	6 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0 €	58 000 €	0 €	0 €
D-64111-0 : Rémunération principale	15 000 €	0 €	0 €	0 €
D-64168-0 : Autres emplois d'insertion	3 000 €	0 €	0 €	0 €
D-6451-0 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	14 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	32 000 €	0 €	0 €	0 €
D-651-0 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0 €	5 500 €	0 €	0 €
D-6531-0 : Indemnités	0 €	3 500 €	0 €	0 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0 €	9 000 €	0 €	0 €
R-7067-0 : Redevances et droits des services périscolaires	0 €	0 €	0 €	22 000 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0 €	0 €	0 €	22 000 €
R-752-0 : Revenus des immeubles	0 €	0 €	0 €	3 000 €
R-7588-0 : Autres produits divers de gestion courante	0 €	0 €	0 €	10 000 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €	13 000 €
Total FONCTIONNEMENT	32 000 €	67 000 €	0 €	35 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avis de la Commission et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur selon le tableau ci-dessus.

2 / REPLACEMENTS SAISONNIERS

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Par ailleurs, aux termes de l'article 34 de cette même loi, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Dans ce cadre législatif, la Ville de Villers-Semeuse se trouve ponctuellement confrontée à des besoins de personnel à titre occasionnel, notamment pour le remplacement d'agents en congés.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer des postes d'agents non titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation.

Madame LESPAGNOL-GAILLOT se demande si le nombre de postes indiqué dans le projet de délibération est un nombre à ne pas dépasser.

Monsieur le Maire précise que les recrutements se feront suivant les besoins, dans la limite des postes prévus. Le Conseil Municipal sera informé des contrats signés.

Monsieur ROUSSEAUX demande si les recrutements pendant la période estivale se feront dans ce cadre. Monsieur le Maire lui confirme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, de créer les postes de 10 adjoints techniques non titulaires, 5 adjoints administratifs non titulaires et 15 adjoints d'animation non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

- PRÉCISE pour ces agents :

- que leur niveau d'études correspondra aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;**
- que leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.**

2 / REPLACEMENTS SAISONNIERS (S U I T E)

- **SOULIGNE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels, au titre de l'année 2019.

3 / BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Nathalie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Depuis le 25 novembre 1994, la commune est dotée d'un document d'urbanisme qui a fait l'objet d'une révision en 2009, et de plusieurs modifications.

L'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme prévoit qu'une analyse des résultats du PLU doit être faite 9 ans au plus tard après son approbation. Cette analyse s'opère notamment au regard des conditions permettant à un document d'urbanisme de s'inscrire dans une démarche de développement durable telle que celle prévue par l'article L. 101-2 du même code (rédaction antérieure L. 121-1). De plus, elle permet de décider si les orientations retenues doivent être maintenues, ajustées ou révisées. Cependant, le dossier de PLU, élaboré avant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II, ne contient pas les indicateurs que cette réglementation introduit et qui sont utiles à l'évaluation requise. De ce fait, il convient de la réaliser sur la base des objectifs contenus dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et des éléments d'analyse contenus dans le rapport de présentation qui s'orientent sur :

- le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces naturels, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural ;
- le respect de l'environnement.

Ces orientations ont été fixées en 2009, sous réserve d'être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et avec les servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire communal. Elles concernent :

- la préservation des paysages, de l'environnement et du patrimoine bâti ;
- la mesure du rythme d'urbanisation et de développement spatial cohérents et soutenus ;
- le développement économique ;
- le développement touristique ;
- l'action en matière de circulation, de transports, de déplacements urbains et la poursuite de la solidarité intercommunale ;
- le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- l'identification des contraintes et la prise en compte des risques naturels connus.

Partant de ces éléments, il est proposé d'analyser l'application du PLU :

- 1) **Population** : le nombre d'habitants est passé de 3389 en 2009 à 3674 en 2017, ce qui représente un taux d'évolution de 8,41 %. Cet accroissement est inférieur aux prévisions simulées lors de la révision de 2009 qui prévoyaient un nombre total de 4221 habitants en 2016. Néanmoins, la population est en hausse conformément aux objectifs fixés.

2) Préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et travaux :

- la réfection du parvis de l'Église, l'aménagement de la rue Etienne Dolet et la valorisation de la fontaine ;
- l'aménagement de la rue Charles Prévost, de la rue Roger Gaignot ;
- la création de parking rue de Strasbourg et de celui de la rue Jules Guesde (avec accès au CLHS), l'aménagement de celui de l'école du Charme ;
- les travaux giratoires rue Jean-Baptiste Clément, rue Pierre Curie et rue de la Fraternité ;
- l'aménagement de l'accès au Fort des Ayvelles ;
- la mise aux normes accessibilité PMR de 6 arrêts de bus ;
- la mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP) appartenant au patrimoine de la commune ;
- la requalification de la rue Marcel Picot .

3) Préservation du cadre de vie du bourg tout en permettant un développement mesuré en termes de logements et d'activités économiques : plus de 150 autorisations d'urbanisme délivrées pour la construction ; création d'une boulangerie et installation d'une étude notariale.

4) La mise en œuvre d'opération de reconquête urbaine : le démantèlement de la friche EDF; l'acquisition d'un immeuble en état d'abandon manifeste en vue de sa réhabilitation.

5) Le maintien de la dynamique de la zone commerciale : bien que le projet d'extension de Cora n'ait pas été validé, des enseignes se sont installées dans des cellules de la galerie commerciale ; plusieurs nouveaux magasins se sont ouverts dans le reste de la zone à la place d'enseignes fermées ou démenagées.

6) Le maintien de l'activité économique de la zone industrielle (PSA Peugeot-Citröen) ;

7) La création de zones d'extension future à moyen terme : elle a permis la création du lotissement communal La Sayette dont les travaux ont débuté.

8) La détermination de zones d'extension future à long terme : une zone actuellement classée en zone 2AU d'une superficie d'environ 2 Ha 50 ca, au lieu-dit « Entre deux chemins », doit être transformée en zone 1AU afin de permettre une opération de construction de logements locatifs sociaux qui s'inscrit dans la continuité de la première phase de la ZAC du Gros Caillou.

9) La valorisation paysagère et la protection de l'environnement : label village fleuri, installation de bornes de rechargement des véhicules électriques ; enfouissement de deux bennes à verre contribuant à l'amélioration du cadre de vie ; changement de 4 chaudières et amélioration de l'éclairage public.

À ce stade, il convient de préciser que les points 7 et 8 ont nécessité la modification du PLU en phase d'achèvement. Par ailleurs, il faut souligner que cet état des lieux n'est pas exhaustif et s'attache principalement aux projets réalisés durant le présent mandat.

3 / BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (SUITE)

Néanmoins, il faut évoquer ceux portés par la précédente municipalité qui ont contribué à la mise en œuvre du PLU, comme par exemple, la construction du centre de loisirs et la création de la ZAC précédemment évoquée qui a permis la construction de 180 logements et ainsi contribué à l'évolution de la population.

En conclusion, il peut être tiré un bilan satisfaisant de l'application du PLU dans les dix dernières années et conclus à sa conformité avec le projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Toutefois, il n'est plus compatible avec toutes les évolutions réglementaires intervenues au cours de cette période et, à ce titre, doit faire l'objet d'une révision générale qui a été votée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017. Celle-ci sera également l'occasion d'ajuster le règlement concernant l'occupation des sols.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis de la Commission,

PREND acte du bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ci-dessus.

4 / APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Nathalie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle la décision prise le 21 décembre 2017 par le conseil municipal d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de Villers-Semeuse. Cette dernière vise à ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser à long terme (2AU) au lieu-dit « Entre deux chemins », et pour apporter quelques modifications au règlement écrit.

Le dossier lié au projet de modification du P.L.U. a été mis à la disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août 2018 au 26 septembre 2018 inclus.

Une seule observation écrite a été consignée sur le registre d'enquête publique, mais sans lien direct avec les objets du présent projet de modification du PLU, et le commissaire-enquêteur a remis un avis favorable.

Avant le lancement de l'enquête publique, le projet de modification du P.L.U. a été notifié aux services de l'État et aux autres personnes publiques associées à la procédure. Les avis rendus ont été annexés au dossier soumis à l'enquête publique :

- *avis de la D.D.T. daté du 2 mai 2018* : pas de remarques particulières sur le dossier,
- *avis de la MRAe daté du 12 juin 2018* : décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale ce projet de modification du P.L.U.,
- *avis de la Chambre d'Agriculture du 28 juin 2018* : avis favorable avec demande de reclassement de zones à urbaniser 1AU en zone 2AU, voire un autre classement adapté à l'usage de ces parcelles, jugées non propices à l'urbanisation.

L'avis de la C.D.P.E.N.A.F. du 30 novembre 2018 est favorable, en soulignant la prise en compte en cours d'une zone humide au sein du périmètre de projet, et en invitant la commune à poursuivre ses réflexions sur le déclassement potentiel de zones à urbaniser dans le cadre de la révision générale en cours du P.L.U.

D'une façon générale, il en résulte que le dossier de modification du P.L.U. doit être actualisé pour intégrer les évolutions du projet liées au volet environnemental, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique. Le reclassement attendu d'espaces actuellement ouverts à l'urbanisation par le P.L.U. sera examiné attentivement dans le cadre de la révision générale du P.L.U.

Madame FONTAINE précise qu'une seule remarque a été déposée pendant l'enquête publique et ne concernait pas le projet de modification.

Monsieur le Maire explique que cette remarque concerne une zone N située au sein d'une zone urbanisée, rue Camille Didier.

Madame FONTAINE donne des explications sur les raisons de ce classement et notamment, la volonté de ne pas avoir de constructions en vis-à-vis. Elle fait part également, de la nécessité lors de la prochaine révision de prévoir la modification d'une autre petite zone N après l'IBIS.

4 / APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (SUITE)

Monsieur PARENTÉ rappelle que le classement de cette dernière zone est lié à la proximité de l'autoroute.

Monsieur ROUSSEAU rappelle également qu'un aménagement en « trèfle » pour les entrées et sorties d'autoroute était envisagé.

Monsieur le Maire souhaite une étude relative à la modification du zonage autour du Fort des Ayvelles, afin d'anticiper un éventuel projet de développement économique et/ou touristique.

Monsieur PARENTÉ précise que l'objectif du zonage dans ce secteur était d'empêcher les activités agricoles, dont l'élevage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un rappel de ces principes et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

Vu le *Code de l'Urbanisme*,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme en vigueur avant modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017.079 du 21 décembre 2017,

Vu la décision N° E18000090/51 en date du 3 juillet 2018 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur François PIERRARD en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire n° 2018/121 en date du 24 juillet 2018, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Villers-Semeuse,

Vu les avis formulés par les services de l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure,

Vu l'absence d'avis défavorables sur le projet,

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable rendu par la C.D.P.E.N.A.F. le 30 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/692 du 14 décembre 2018, portant dérogation au principe d'urbanisation limitée,

Vu les objets de ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier de P.L.U. soumises à l'approbation,

- APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme, tel que le dossier est annexé à la présente,

- PRÉCISE que les réflexions communales sur le déclassement potentiel de zones à urbaniser (1AU et/ou 2AU) se poursuivront dans le cadre de la révision générale en cours du Plan Local d'Urbanisme,

- **PRÉCISE** que la demande du tiers formulée lors de l'enquête publique sera également réexaminée dans le cadre de la procédure en cours de révision générale du P.L.U.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la décision prise,
- **DIT** que le dossier de cette modification du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie de Villers-Semeuse et à la D.D.T. des Ardennes, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Villers-Semeuse durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Ardennes,
- **DIT** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception à la Préfecture des Ardennes et à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ci-dessus rappelées.



QUESTIONS ORALES

Madame LESPAGNOL-GAILLOT se fait l'écho d'un article paru dans la presse relatif à la création de zones 30kms/h dans la commune et s'étonne de la décision prise sans concertation de tous les élus.

Monsieur le Maire rappelle que cette décision a été débattue en commission et que l'objectif est d'assurer la sécurité de tous. Cette limitation de vitesse à 30 kms/h a pour but de créer une barrière psychologique et de faire passer le message : « il faut rouler au pas dans Villers-Semeuse ».

Madame Estelle FAYNOT-PIERRE a constaté ce jour le stationnement des bus scolaires des deux côtés de la voirie au niveau du collège, ainsi que le stationnement abusif des automobilistes entraînant de grosses difficultés de circulation.

Monsieur le Maire confirme que le mauvais stationnement devant le collège engendre des problèmes de circulation et précise qu'une réflexion est en cours afin d'y remédier.



La séance est levée à 21 H 24.